

AVIS D'ENQUÊTE

Commune de Châteauroux

Projet d'aménagement d'un lotissement communal quartier de Bitray

Il sera procédé, sur la commune de Châteauroux, **du mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00 inclus**, à une **enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire** concernant le dossier présenté par la commune de Châteauroux relatif au projet d'aménagement d'un lotissement communal situé quartier de Bitray sur le territoire de la commune de Châteauroux.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges, M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête seront déposés en mairie de Châteauroux, pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit :

- pour l'enquête d'utilité publique, au commissaire enquêteur en mairie de Châteauroux (siège de l'enquête),
- pour l'enquête parcellaire, au maire ou au commissaire enquêteur à cette même adresse.

Les permanences où le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Châteauroux, les observations du public sont les suivantes :

- mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour produire son rapport, ses conclusions, procès-verbal et avis, dont une copie sera tenue à disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairie de Châteauroux et à la préfecture de l'Indre (Bureau de l'environnement).

L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant ouverture de la présente enquête publique, ainsi que le présent avis d'enquête sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

Les décisions du préfet susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont soit des arrêtés de refus soit un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un lotissement communal quartier de Bitray, situé sur le territoire de la commune de Châteauroux, et un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.